

COMMUNE DE MEYRAS

ARRETE MUNICIPAL PORTANT ENQUETE PUBLIQUE

Le MAIRE de MEYRAS,

Vu Le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation, notamment son article L 110-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 161 et suivants et R 161-25 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-2 à L141-7 et R. 141-4 à R 141-10

Vu le dossier d'aliénation du chemin rural à Neyrac les Usines,

Vu la délibération n°2023/42 en date du 11/12/2023,

ARRETE N°58 / 2023

Article 1 : Il sera procédé à la mairie de Meyras à une enquête publique pour le déclassement du chemin rural à Neyrac les Usines, en vue de son aliénation ultérieure.

Article 2 : Il sera déposé en mairie un dossier comprenant :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Une délibération du conseil municipal,
- Un registre d'enquête publique,
- Le présent arrêté,
- Les publications dans les journaux,

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage :

- À la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune,
- Sur le site internet de la commune www.meyras.fr
- À l'entrée du chemin rural à Neyrac les Usines.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Article 5 : Le dossier d'enquête ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du public, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie le 18/01/2024.

Ils y resteront déposés pendant quinze jours consécutifs, soit jusqu'au 01/02/2024 inclus.

Le public intéressé pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie : les lundis et mercredis de 08h30 à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 17h30, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de la mairie qui les annexera au dossier.

Article 6 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-François Cuttier. Il recevra le public en mairie le premier jour de l'enquête, soit le 18/01/2024 de 13h30 à 16h30, et le dernier jour de l'enquête, soit le 01/02/2024 de 13h30 à 16h30.

Article 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 5 ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le candidat à l'achat sera informé individuellement par LRAR 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la sous-préfecture de Largentière ainsi qu'à M. Jean-François Cuttier, commissaire enquêteur.

Fait à Meyras, le 18/12/2023,

Le Maire,

Karine ROBERT

